COMMUNE DE ST HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 avril à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

<u>Présents</u>: MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, STROES Maarten, CHAMPAGNAT Stéphanie, CHARTIER Marion, ANTOINE Agnès, HUGUET Fabien, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien

Excusés: Mme LAFFARGUE Patricia (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique), M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DÉVOUARD Chantal)

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
08/04/2021	14	12	2	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 8 avril 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout de trois délibérations :

- Délibération n°04 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Camping
- Délibération n°05 : Frais de scolarité pour des élèves scolarisés hors de l'école primaire communale
- Délibération n°06 : Adhésion au Syndicat d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces trois ajouts.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°01: Budget primitif 2021 du budget principal de la Commune

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe en charge des finances présente le projet de budget principal 2021.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- en section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 510 620,46 €
- en section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 610 150,75 €

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget principal 2021 de la Commune.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Budget primitif 2021 du budget annexe de l'Eau

Madame MALLET Véronique, l'ère Adjointe en charge des finances présente le projet de budget annexe 2021 de l'Eau.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- en section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 84 695,67 €
- en section d'Investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 180 838,83 €

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget annexe 2021 de l'Eau.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Nouveaux tarifs pour le camping municipal

Monsieur MATHIEU Raymond, 3ème Adjoint en charge du camping municipal explique aux membres du Conseil municipal que l'acquisition de kits de couchage jetables est nécessaire afin de proposer une solution aux clients du camping municipal ayant oublié le leur. Le cas s'est plusieurs fois présenté lors de la saison précédente.

La proposition des divers kits de couchage se ferait aux tarifs suivants :

- Kit couchage « court séjour » pour lit d'une personne : 6,67 € HT soit 8 € TTC, TVA à 20% ;
- Kit couchage « long séjour » pour lit d'une personne : 8,33 € HT soit 10 € TTC, TVA à 20% ;
- Kit couchage « court séjour » pour lit de deux personnes : 10 € HT soit 12 € TTC, TVA à 20%;
- Kit couchage « long séjour » pour lit de deux personnes : 11,67 € HT soit 14 € TTC, TVA à 20%.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Camping

Monsieur MATHIEU Raymond, 3^{ème} Adjoint en charge du camping municipal explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes camping en y ajoutant :

Produits des ventes de marchandises, Art. 7078

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver cette modification de l'acte constitutif de la régie et rédiger un avenant à l'acte constitutif.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Frais de scolarité des élèves scolarisés hors de l'école primaire communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lorsqu'un enfant habitant au sein du territoire communal est scolarisé dans une autre école primaire que celle communale, la

municipalité du lieu de l'école choisie adresse des factures à la Mairie de Saint Honoré les Bains pour frais de scolarité.

Historiquement, la municipalité a toujours répondu négativement à une demande de paiement de frais de scolarité pour un enfant habitant au sein du territoire communal et qui est scolarisé dans une autre école primaire que celle communale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver définitivement ce principe.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Adhésion au Syndicat d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

Monsieur le Maire explique que deux structures avaient jusque-là en charge l'animation du Canal du Nivernais :

- Dans le département de l'Yonne : le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne ;
- Dans le département de la Nièvre : le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais.

Des travaux ont été engagés entre les syndicats mixtes, les Communautés de communes et les Conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne avec pour objectif d'avoir un seul syndicat sur les deux départements pour l'animation et le développement du Canal du Nivernais.

Les statuts du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne (89) ont été modifiés afin qu'il puisse être étendu sur l'ensemble du linéaire du canal du Nivernais permettant l'intégration des Communautés de communes nivernaises comme membres statutaires de la future structure d'animation. Le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne est devenu le Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais.

La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Il est proposé la représentation des Communautés de communes par deux membres titulaires et deux suppléants.

Le périmètre du syndicat d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais n'est pas défini. Jusqu'à présent, 24 Communes adhéraient pour la partie animation (communes baignées + autres membres).

La cotisation qui sera demandée par habitant sera de 0,83€/habitant et viendra en remplacement de l'actuelle cotisation pour l'animation (présentée ci-dessus) pour les Communes adhérentes.

Les Communes ne peuvent pas être membres directement de ce syndicat mais c'est la Communauté de communes qui adhère pour elles.

Ainsi, afin de définir le périmètre pour lequel la Communauté de communes va adhérer au syndicat mixte, chaque commune est sollicitée avant la délibération d'adhésion prise par le Conseil communautaire.

Une fois l'avis des Communes recueilli, le Conseil communautaire délibérera pour l'adhésion au syndicat mixte selon un périmètre établi.

Ensuite, comme pour toute l'adhésion à un syndicat mixte, les Communes seront consultées suite à la délibération du Conseil communautaire. C'est la règle de la majorité qualifiée qui s'appliquera. La Communauté de communes intégrera le Syndicat Mixte après validation par le Préfet de l'arrêté de périmètre.

La Communauté de communes étant en Fiscalité Professionnelle Unique, les implications financières de l'adhésion seront soumises ensuite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de demander à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan qu'elle n'adhère pas au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais pour la Commune de Saint Honoré les Bains.

Il est rappelé que la Commune de Saint Honoré les Bains adhèrera au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais uniquement quand la liaison de la Commune au Canal serait réalisée en toute concertation avec les parties concernées et en adéquation avec les décisions budgétaires communales.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA

Pas de nouvelles DIA depuis le dernier Conseil municipal.

Questions diverses:

Terrain « La Gloriette » : la procédure de paiement de la créance par le propriétaire sera relancée dans les prochains jours.

Panneau « Stop », rue Henri Renaud : un panneau « Stop » sera installé rue Henri Renaud afin de réduire la vitesse au carrefour de cette rue avec celle de la rue Eugène Boyer.

Maison rue des Caves: le local en rez-de-chaussée sera loué à Philéon Art pour la durée de la future saison thermale suite à la fermeture des arcades du parc thermal. En parallèle, la maison sera mise en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.



Visa de la Secrétaire de séance